



DEPARTEMENT des LANDES // COMMUNE de LAUREDE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL - N° 2023-02-001-DEL



Séance du 17 Février 2023

Conseillers en Exercice	11	Procuration de vote	0
Conseillers Présents	09	Date de convocation	13.02.2023
Conseillers Excusés	09	Date d'affichage	20.02.2023
Conseillers Absents	00	Dépôt en Préfecture	20.02.2023

Votants	09	Contre	0
Pour	09	Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEL, Maire.

Présents : ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEUX Sébastien, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, LACAULE Bruno, PAUNOVIC Christel, ROUSERE Anne, TRAITAT David, VINCENT Pierre.

Absents excusés : BERGE Christophe, CASACA Manuel.

Secrétaire de séance : ROUSERE Anne.

Objet : AMENAGEMENT CENTRE BOURG - Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement signée avec le Conseil Départemental 40.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de LAUREDE de réaliser des travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD 10, afin de réduire la vitesse, de sécuriser les pôles administratifs et sportifs et de rendre accessible le cheminement des piétons et personnes à mobilité réduite.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement a été signée avec le Conseil Départemental des Landes le 05 octobre 2021.

Considérant le souhait de la commune d'étendre la zone à aménager qui portera de 530 à 1020 mètres et de réaliser des trottoirs en grave calcaire avec ajout d'un liant,

Considérant que ces modifications sont de nature à impacter substantiellement le projet,

Il convient de signer entre les deux parties un avenant à la convention qui portera à 696 000 € la part prévisionnelle des travaux relevant de la compétence de la Commune.



La base réelle de la contribution pour la Commune est constituée par le montant du marché notifié qui précisera le montant des travaux par type de

Oùïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide :

- d'**APPROUVER** l'avenant à la convention précitée relative aux travaux d'aménagement de la traversée du bourg.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et formalités se rapportant à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, à LAUREDE, le 20 février 2023.

LE MAIRE,

M. ROUSSE

